

Commission de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

---

8 OCTOBRE 2012

---

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 8 OCTOBRE 2012

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>3</b>
1.1	Question de M. Marc Elsen à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Child Focus : suivi » . . . . .	3
1.2	Question de Mme Marianne Saenen à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Venue de Sodexo dans les établissements pénitentiaires et ses conséquences sur le travail des détenus » . . . . .	4
1.3	Question de M. Hugues Bayet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Renouvellement des plans quadriennaux dans les organisations de jeunesse » . . . . .	5
1.4	Question de M. Hugues Bayet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Réforme CJCF » . . . . .	6
1.5	Question de M. Hugues Bayet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Plan jeunesse » . . . . .	7

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Yves Reinkin, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14 h 20.*

## 1 Questions orales (Article 81 du règlement)

### 1.1 Question de M. Marc Elsen à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Child Focus : suivi »

M. Marc Elsen (cdH). – Madame la ministre, le groupe cdH, à l'instar d'autres, vous a interrogée à plusieurs reprises sur les missions et les campagnes de la fondation Child Focus, de même que sur les éventuelles collaborations que notre Fédération pourrait nouer avec elle.

Nous ne reviendrons pas sur les méthodes utilisées par Child Focus pour ses campagnes de sensibilisation mais nous souhaitons connaître l'état d'avancement des travaux ou collaborations prévues. En effet, les liens entre tous les acteurs impliqués dans la lutte contre la maltraitance doivent être optimaux vu la gravité du sujet.

Nous avons toujours insisté sur la nécessité d'établir une concertation, mieux encore, une coordination, entre Child Focus et les secteurs de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'apporter une réponse cohérente à la maltraitance. À ce titre, le 30 mai 2012, vous évoquiez l'éventualité d'un protocole d'accord en plusieurs étapes entre ces différents acteurs.

Dans la première étape, Child Focus devait répondre au mémorandum des équipes SOS-Enfants. La deuxième étape consistait à rencontrer les auteurs de la fameuse carte blanche publiée dans *Le Soir* du 23 février de cette année. Cette réunion était programmée pour la mi-juin 2012. Enfin, dernière étape, votre cabinet a transmis à Child Focus une série de questions afin qu'elle se situe par rapport aux dispositifs décrets ou réglementaires. Le but est d'évaluer si la rédaction d'un protocole d'accord est possible.

Par ailleurs, le financement de Child Focus étant défini par un arrêté de subventionnement annuel fédéral, vous annoncez prendre contact avec le ministre des Finances pour lui demander que cet arrêté soit plus précis, notamment en ce qui concerne les missions de cette fondation.

Sur la base de ces éléments, pouvez-vous dire où en est le protocole d'accord entre Child Focus et les secteurs concernés de la Fédération

Wallonie-Bruxelles? Les différentes étapes ont-elles été passées? Qu'en ressort-il? Le mémorandum de Child Focus vous a-t-il été transmis? Une rencontre entre cette fondation et les auteurs de la carte blanche a-t-elle eu lieu? Votre cabinet a-t-il obtenu une réponse aux questions?

Qu'en est-il de vos contacts avec le gouvernement fédéral? Une modification de l'arrêté de subventionnement est-elle prévue?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Dans les jours qui ont suivi notre séance de commission du 30 mai dernier, plus précisément le 8 juin, les auteurs de la carte blanche ont été reçus par les représentants des différents ministres concernés par les activités de Child Focus. Leur analyse soulignait que la formalisation d'un protocole de collaboration entre cette fondation et les différents acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont le secteur de l'Aide à la jeunesse et les équipes SOS-Enfants, permettrait d'encadrer clairement les activités de Child Focus. Selon eux, une convention écrite permet d'évaluer le respect des engagements contractuels des deux parties, notamment en cas de litige.

Une convention reste plus contraignante qu'une déclaration d'intention prononcée lors d'une réunion de concertation. Je ne cacherai pas que les auteurs de la carte blanche ont fait part de leur scepticisme – et le mot est faible – sur la volonté affichée de Child Focus de privilégier la collaboration et la concertation avec les intervenants de la Fédération. Certains revers nous font effectivement douter que la concertation seule soit la bonne solution puisque les intentions de Child Focus ont été à plusieurs reprises démenties dans les faits. On se souviendra notamment des dernières campagnes de l'année dernière. Par ailleurs, les réponses de Child Focus aux mémorandums et aux questions qui lui ont été posées ne permettent pas de cerner clairement sa position de principe quant au respect des dispositifs et règlements en vigueur dans notre Fédération.

Afin de clarifier cette situation, nous avons donc décidé d'utiliser une voie plus formelle pour définir les modalités de collaboration entre Child Focus et les acteurs de la Fédération impliqués dans la protection des enfants victimes d'abus sexuels. Un projet de protocole de collaboration entre les secteurs de la Jeunesse et de l'Enfance et Child Focus a été rédigé conjointement par la Direction générale de l'Aide à la jeunesse, l'ONE, la cellule de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance et mon cabinet. Le ministre Vandeurzen a donné son accord de principe sur l'idée d'un protocole commun aux deux commu-

nautés.

Je travaille également à une révision du décret 103 qui permet l'agrément et la subsidiation du service « Écoute enfant » que j'ai d'ailleurs renforcé de deux équivalents temps plein en juillet dernier. Je compte élargir le périmètre d'application de ce décret qui devrait fixer les conditions minimales de reconnaissance voire d'agrément, notamment en ce qui concerne l'inspection, le secret professionnel et la déontologie, pour tout service d'accueil téléphonique destiné à fournir aide et protection aux enfants de la Fédération.

Ces deux instruments supplémentaires permettent d'encadrer mieux et davantage qu'aujourd'hui Child Focus pour ce type d'activités qui, je le répète, relèvent sans discussion possible des compétences communautaires.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Je pense qu'il faut prendre des dispositions *in tempore non suspecto*. On sait que les acteurs ont vivement critiqué la dernière campagne de Child Focus. Nous sommes favorables à un dispositif plus contraignant que la simple concertation.

Il faut travailler en fonction des compétences de chacun. Nous attendons le protocole de collaboration et nous sommes heureux que la Communauté flamande aille dans le même sens. La poursuite des discussions avec l'État fédéral est nécessaire afin de mieux délimiter les missions. La question dépasse les simples divergences entre associations et service public. Le mode de subventionnement doit respecter les champs de compétences et les missions définies. Il y a tout à gagner à clarifier la question avec le pouvoir fédéral.

## 1.2 Question de Mme Marianne Saenen à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Venue de Sodexo dans les établissements pénitentiaires et ses conséquences sur le travail des détenus »

**Mme Marianne Saenen (ECOLO).** – Nous avons appris par la presse que l'entreprise Sodexo avait remporté le marché public, lancé par le ministère de la Justice pour le nouvel établissement pénitentiaire de 312 places, construit à Marchen-Famenne par le groupe Eiffage (ouverture prévue mi 2013).

Sodexo se chargera de la cantine (pour les détenus et le personnel), du nettoyage (hormis les cellules), de l'installation technique des cuisines et de la blanchisserie, des espaces verts et de la gestion des déchets.

Moyennant rémunération, des détenus volon-

taires assureront la majeure partie des services après avoir reçu une formation qualifiante organisée en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Même si l'initiative peut paraître louable, l'implantation de ce type d'entreprise dans nos prisons et ses conséquences sur la vie des détenus peuvent poser question.

En effet, Sodexo s'est diversifiée depuis 1987 à travers sa filiale Siges (Société d'investissement de gestion et de services) dans la prestation de services multi-cartes, profitant de la privatisation du monde carcéral, mode qui nous vient tout droit d'outre-Atlantique. Elle a développé, entre autres, des activités de restauration, de maintenance, de sécurité ou de nettoyage.

Sans doute le travail est-il intéressant pour le détenu, que ce soit dans son quotidien ou dans une perspective de réinsertion, mais ce partenariat public-privé ouvre la voie au développement des prisons semi-privatisées, qui commencent à être en vogue. Quoiqu'il n'y en ait pas encore chez nous, la France, où existent plusieurs établissements de ce type, en dresse un constat sévère.

L'appel à des prestataires privés diminuerait le coût global et augmenterait les performances dans les prisons tout en améliorant le cadre de vie des détenus. Or, il n'en est rien. D'après la Cour des comptes, rien ne prouve la rentabilité de ce type de gestion pour l'État alors qu'il engage durablement les finances publiques.

Le site de Sodexo explique que l'entreprise forme et réinsère les détenus dans la société par le biais du travail mais se garde bien de signaler que les prisonniers ne signent aucun contrat de travail, et sont rémunérés à la pièce, environ trois euros brut de l'heure.

Donc, certains pensent que, profitant d'un vide juridique, des sociétés comme Sodexo décrochent de juteux contrats en venant s'installer dans les prisons à moindre coût. Cela favoriserait des zones de non-droit et l'exploitation des détenus au travail.

Un journaliste indépendant français dénonce également ces relations de travail des personnes incarcérées qui ne font pas l'objet d'un contrat de travail et le système complètement dérogatoire au droit commun, permettant aux entreprises de s'implanter dans les prisons à moindres frais.

Madame la ministre, je tire la sonnette d'alarme à propos de ce type de partenariat en matière d'aide aux détenus dans les prisons. Une étude comparative existe-t-elle en Bel-

gique pour justifier l'ouverture de ce service public au privé ? Quelles formations qualifiantes seront organisées en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Comment comptez-vous vous y prendre ? Qu'en est-il des contrats de travail en prison ?

**Mme Évelyne Huytebroeck**, ministre de la Jeunesse. – Nous avons effectivement appris que Sodexo avait obtenu le marché public pour l'organisation des services de restauration, de buanderie et d'entretien des espaces verts de la future prison de Marche-en-Famenne et pour les formations qui y seront dispensées. Ce dernier élément m'inquiète sérieusement, cette tendance à privatiser l'offre de formations soulève de nombreuses questions. On peut s'interroger sur les conséquences de l'approche d'une société privée auprès des détenus confrontés jusqu'ici au monde associatif plus enclin à se préoccuper des individus. Contrairement aux organismes privés, ces associations doivent respecter certaines exigences et remplir les critères de qualité et d'évaluation fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous ne connaissons pas les exigences pédagogiques des formations organisées par le privé. Nous n'avons aucune idée de l'impact d'une privatisation sur l'avenir des associations actuellement actives dans les prisons. Nous ne souhaitons pas la privatisation de la formation et de l'aide aux détenus dispensées actuellement par des structures compétentes, reconnues, agréées et contrôlées par l'autorité publique. Je crains que cette décision ne soit qu'une première étape, une porte ouverte à la privatisation globale de l'aide aux détenus. Par ailleurs, cette décision fédérale interfère dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne, ce qui est inacceptable, sans tenir compte des structures d'aide et de formation que nous reconnaissons.

La prison de Marche est nouvelle. Nous devons délivrer un agrément à une structure d'aide aux détenus, des services de formations devront y être organisés. Nous disposons de structures compétentes, notamment la Promotion sociale, les associations de formation socioprofessionnelle qui travaillent en lien avec le Forem.

Je n'ai pas connaissance d'une étude comparative qui justifierait l'ouverture au privé du service public dans les prisons. Je ne connais pas l'histoire ou le contexte de cette décision.

Seules les formations qualifiantes dispensées par les structures reconnues par la Région wallonne comme la Promotion sociale, l'Adeppi (ateliers d'éducation permanente aux personnes incarcérées) et les structures de formation socioprofes-

sionnelle peuvent intervenir. Je ne sais pas comment Sodexo compte faire pour fournir ces formations.

Le droit du travail en prison pourrait faire l'objet d'un débat en commission. Les détenus n'ont pas de contrat de travail, leur salaire varie en fonction des contrats négociés avec les employeurs par la Régie du travail pénitentiaire. Certains détenus reçoivent parfois moins d'un euro par heure, le plus souvent pour des travaux de nettoyage. Je vais demander des éclaircissements à la ministre de la Justice. Je rappellerai à Mme Turtelboom que nos services sont mieux outillés que les structures commerciales pour assurer ces missions d'intérêt général. Il faut tenir compte de nos décrets et des services que nous pouvons offrir !

Mon cabinet travaille à la finalisation d'un projet d'accord de coopération à négocier avec la ministre de la Justice. Nous voulons prévoir une structure de concertation entre la Fédération, la Région et le fédéral, où nous pourrions à l'avenir traiter de ces problèmes. Je mettrai également ce dossier sur la table de la conférence interministérielle chargée de la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral. Il me semble légitime qu'on puisse y discuter de ces questions. Le débat ne fait que commencer, il devra être poursuivi. Nous devons rester très vigilants pour éviter toute dérive de privatisation.

**Mme Marianne Saenen (ECOLO)**. – Madame la ministre, votre position me rassure. Je m'étonne toutefois que le fédéral ait lancé un marché public sans passer par les instances prévues pour respecter les compétences de chacun. J'apprends avec plaisir que vous allez reprendre contact avec la ministre fédérale de la Justice. Je suivrai de près l'évolution de ce dossier, d'autant que l'ouverture de la prison de Marche est prévue pour l'année prochaine.

### 1.3 Question de M. Hugues Bayet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Renouvellement des plans quadriennaux dans les organisations de jeunesse »

**M. Hugues Bayet (PS)**. – Au printemps dernier, les organisations de jeunesse ont introduit auprès de votre administration leur dossier de reconnaissance. C'était un moment important pour elles. Le décret permet, en effet, à certaines d'entre elles une réévaluation en fonction de leurs activités et du nombre de leurs membres. Le texte indique cependant qu'une organisation de jeunesse ne peut monter que de deux catégories à la fois.

Madame la ministre, combien d'organisations de jeunesse ont-elles demandé une montée de catégorie ? Quel sera l'impact budgétaire ? Certaines organisations risquent-elles de perdre leur agrément ou de voir leur financement réduit parce qu'elles organisent moins d'activités ou parce que le nombre de membres a diminué ?

D'après certains bruits, votre administration serait quelque peu réticente aux montées de classe en raison des restrictions budgétaires. Dans un État de droit, il me semble essentiel de respecter le rôle et la fonction de chacun. Il revient au politique de régler les questions budgétaires, l'administration doit, quant à elle, vérifier si les organisations répondent aux critères fixés. Si l'administration se met à faire de la politique, cela risque d'engendrer de sérieux problèmes !

**Mme Évelyne Huytebroeck**, ministre de la Jeunesse. – En effet, la période transitoire prend fin ; c'est un moment crucial pour l'application du décret du 26 mars 2009. Comme vous l'avez dit, monsieur Bayet, les modalités de financement prévues par le nouveau décret permettent de rendre plus objectif l'octroi des subventions que reçoivent les organisations de jeunesse en fonction du nombre d'activités ; les mouvements et les fédérations, en fonction du nombre de membres et les mouvements thématiques, en fonction de ces deux critères. Il s'agit d'un acquis majeur par rapport au décret précédent qui ne tenait compte que des dépenses admissibles.

Soixante-huit organisations de jeunesse ont sollicité une montée de classe. Parmi celles-ci, soixante souhaitent monter de deux classes et huit, d'une seule classe. Aucune ne sollicite de descente de classe. Si nous devions accepter l'ensemble de ces demandes, le budget supplémentaire s'élèverait à 1,6 million d'euros.

La procédure est en cours. Les services de l'inspection de la Culture ont transmis leur avis à la Commission consultative des organisations de jeunesse qui instruira l'ensemble des demandes. Lorsque ces deux avis lui seront parvenus, le service de la Jeunesse me transmettra une proposition de décision. L'article 14 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 déterminant les modalités d'application du décret du 26 mars 2009 prévoit que la Commission consultative communique son avis au service de la Jeunesse au plus tard le 20 novembre.

Comme vous l'avez dit, le service de la Jeunesse émet une proposition mais la décision finale reste entre les mains de la ministre.

À ce jour, je n'ai été saisie d'aucune propo-

sition de retrait d'agrément ou de diminution du financement d'organisations de jeunesse qui modifieraient leurs activités. Je n'ai pas non plus été saisie d'un quelconque avis du service général de l'inspection de la Culture formulant des réticences vis-à-vis des montées de classe en raison de limitations budgétaires, puisque les articles 39 et 40 de l'arrêté de mai 2009 prévoient que l'examen des demandes de changement de classe et de financement sont du ressort formel du service de la Jeunesse et de la Commission consultative des organisations de jeunesse.

**M. Hugues Bayet (PS)**. – Je vous remercie pour votre réponse, madame la ministre ; je reviendrai donc vers vous une fois ces décisions prises.

#### 1.4 Question de **M. Hugues Bayet** à **Mme Évelyne Huytebroeck**, ministre de la Jeunesse, intitulée « Réforme CJCF »

**M. Hugues Bayet (PS)**. – Madame la ministre, je vous ai déjà interrogée à plusieurs reprises au sujet de la réforme du Conseil de la jeunesse. En effet, j'avais participé à l'élaboration de ce décret qui, comme tous les autres, doit être évalué après sa mise en œuvre.

La création d'un Conseil de la jeunesse est un objectif louable mais il est très difficile de le faire vivre. Je continue donc à m'interroger sur sa composition et sur son ouverture à l'ensemble des jeunes. Sans cette ouverture, il ne s'agirait pas d'un Conseil de la jeunesse mais bien d'un conseil des jeunes appartenant aux organisations structurées ou reconnues de la Communauté française.

Madame la ministre, vous aviez annoncé des modifications décrétales et réglementaires afin d'éviter une trop grande opacité dans la composition du Conseil de la jeunesse ou une trop grande représentation d'un secteur particulier. Ces modifications permettraient de formaliser le lien avec les organisations de jeunesse tout en poursuivant l'ouverture à la jeunesse non organisée.

J'aimerais connaître les conclusions des concertations avec le Conseil et le monde des organisations de jeunesse. Pourriez-vous également présenter un calendrier des modifications décrétales et réglementaires ?

**Mme Évelyne Huytebroeck**, ministre de la Jeunesse. – Toutes les parties sont aujourd'hui acquies à la nécessité de réformer le Conseil et nous y travaillons depuis quelques mois avec sa collaboration. Vous comprendrez ma volonté de ne pas m'ingérer de manière excessive dans la concertation puisque le principe d'autonomie de fonction-

nement du Conseil est un élément fondamental du décret.

Les démarches ont pris un certain temps, mais j'entends conserver l'échéance de fin 2012 pour déposer le projet de décret au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La concertation avec le secteur associatif de la jeunesse a eu lieu jusqu'à présent de manière informelle et des rencontres sont prévues dans les prochaines semaines avec les fédérations d'organisations de jeunesse et des centres de jeunes. J'ai indiqué à la présidence de la Commission consultative des organisations de jeunesse et de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes que notre proposition de réforme devrait figurer à l'ordre du jour de leurs prochains travaux.

Notre proposition est très claire : pérenniser en la renforçant la mission de promotion des formes alternatives de participation citoyenne des jeunes et réintégrer l'expérience et la connaissance des institutions et des organisations de jeunesse dans la mission consultative du Conseil de la jeunesse.

Outre le système de désignation par cooptation des membres qui devrait garantir une certaine représentativité des jeunes élus directement au Conseil, la réintégration des organisations de jeunesse et l'implication des centres de jeunes devraient offrir toutes les garanties d'application du pacte culturel.

Nous essayons d'arriver à un équilibre qui permette à chacun de trouver sa place et d'assurer le meilleur fonctionnement d'un Conseil de la jeunesse que nous voulons le plus reconnu et le plus crédible possible.

**M. Hugues Bayet (PS).** – Le secteur de la jeunesse doit participer au Conseil ; c'est ce qui ressortait notamment des agoras et des commissions consultatives. Il me semble que les missions d'éducation permanente sont prévues par les décrets réglementant ce secteur.

Il faut que le Conseil ne soit pas sclérosé par la présence des professionnels de la jeunesse, ce qui le viderait de son sens. Je ne vois pas son intérêt s'il devient un regroupement d'associations de moyens de pression. Il vaudrait mieux alors travailler directement avec les Fédérations de maisons de jeunes et d'organisations de jeunesse. Je serai donc attentif à cet aspect.

#### 1.5 Question de M. Hugues Bayet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Plan jeunesse »

**M. Hugues Bayet (PS).** – Depuis près de trois ans et demi, nous attendons des nouvelles du Plan jeunesse 12-25. Je reconnais que la mise en place d'un tel plan est d'autant plus compliquée que la volonté est de disposer d'un programme complet et efficace. Il semble qu'à ce jour, aucune décision concrète n'ait encore été prise en conférence interministérielle au sujet de l'opérationnalisation de ce plan.

Pourriez-vous faire le point sur ce dossier et nous fournir des informations sur le travail des groupes de travail et sur la suite de la procédure ? S'il est intéressant de formuler un catalogue de mesures à réaliser en faveur de la jeunesse, il faut cependant éviter de « réinventer la roue ». Cela signifie qu'il faut se servir de ce qui existe déjà et réfléchir à des mesures efficaces et des objectifs atteignables. Vous avez inscrit au budget un montant de quelque 260 000 euros pour l'opérationnalisation du plan. Comme vous l'avez déclaré pendant le débat budgétaire, cela devrait suffire. Comment comptez-vous réaliser toutes les recommandations des groupes de travail avec cet humble budget ?

L'année est déjà bien avancée et nous approchons du moment de la préparation du budget de l'année prochaine. Dans ces conditions, j'aimerais savoir quelles mesures seront prises cette année et affectées à ce budget-là. En l'absence de mesures, qu'advient-il du budget prévu, qui est à la fois humble pour un catalogue de bonnes intentions et important pour le secteur de la jeunesse ? Étant donné qu'une part de ce budget est consacrée au pilotage du plan par la société Tr@me et à la consultation effectuée par le Conseil de la jeunesse, je souhaiterais obtenir quelques éclaircissements.

**Mme Évelyne Huytebroeck,** ministre de la Jeunesse. – L'exécution du Plan jeunesse n'est pas difficile en soi. Un texte aurait pu être préparé par mon cabinet et présenté dans les six mois. Par contre, la mise en place d'un Plan jeunesse transversal impliquant différentes parties et d'autres ministres, et non imposé par la seule ministre de la Jeunesse, c'est un travail qui exige du temps.

Depuis votre dernière interpellation, monsieur le député, l'élaboration concertée des mesures, conformément à la méthode décidée par le gouvernement et la conférence interministérielle, se poursuit. Le rapport de synthèse comptant une centaine de pages, avec les propositions des groupes de travail thématiques, a été présenté en juin der-

nier. Une discussion s'est déroulée au comité de pilotage. Ce comité a souhaité apporter des éclaircissements au tableau de synthèse reprenant, pour chacun des objectifs généraux approuvés par la conférence interministérielle, les mesures et actions envisagées. Entre-temps, le nécessaire a été fait. Il a également été décidé d'organiser des rencontres bilatérales entre cabinets pour l'opérationnalisation du plan. Ces rencontres, qui se sont déroulées en août et septembre, ont abouti à des amendements dont la validation est en cours. Les modalités de l'implication de chaque ministre pour ce qui concerne ses compétences et le développement d'une dynamique transversale font actuellement l'objet de discussions. La crédibilité du dispositif implique qu'il soit soutenu par l'ensemble du gouvernement et non pas uniquement par la ministre de la Jeunesse.

J'ai aussi transmis les avis de la Commission consultative des organisations de jeunesse, de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes et du Conseil de la jeunesse aux cabinets impliqués. Quelques réunions ont déjà eu lieu.

Le montant de 266 000 euros que j'avais pu dégager était insuffisant. Pour atteindre les objectifs de la Conférence interministérielle jeunesse, je souhaite que le budget de 2013 affecte au Plan jeunesse une vraie identité budgétaire. Il va de soi que nous n'atteindrons les objectifs par étapes.

L'attribution de moyens propres au Plan jeunesse doit toutefois préserver la participation éventuelle des autres départements concernés, à concurrence de moyens existants, comme pour tout plan à visée transversale. Chacun devra lui réserver une partie de son budget.

Pour couvrir le risque de dépenses non engagées dans l'organisation des premières mesures en 2012, j'ai demandé qu'une partie de l'enveloppe actuelle du Plan jeunesse serve à financer les projets associatifs transversaux des organisations de jeunesse et des centres de jeunes.

**M. Hugues Bayet (PS).** – Je remercie la ministre pour sa réponse. Je lui souhaite beaucoup de courage pour la suite des travaux. Je me réjouis de leur progrès. Je sais que la négociation est un exercice difficile en démocratie. Il faut néanmoins moduler les projets en fonction des partenaires politiques.

Néanmoins, il est temps qu'un Plan jeunesse digne de ce nom voie le jour. Il reste près de dix-huit mois avant la fin de cette législature et la majorité s'y était engagée. Peut-être est-il temps d'attirer et de proposer du concret à nos jeunes ?

**Mme Evelyne Huytebroeck,** ministre de la Jeu-

nesse. – Le Plan jeunesse est prêt. Cependant, tant qu'il n'emporte pas l'adhésion de tout le gouvernement et ne permet pas l'implication de chacun, il n'est pas intéressant de le déposer.

Je m'attends à des reproches sur le délai de son exécution. Je préfère me confronter à cette critique-là plutôt que de priver le Plan jeunesse du soutien de tous. J'espère ne pas être obligée de le déposer avant cela. Mais nous n'en sommes pas là et j'ai toujours foi dans l'appui de toutes les parties.

**M. Hugues Bayet (PS).** – Je remercie la ministre de ce complément d'information. Je suis d'accord avec elle.

**M. le président.** – Ceci clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15 h.*